

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 MARS 2025 à 20H**

Date de la convocation : 25 février 2025

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 11 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Laetitia KOENIG, Mme Christelle OTT, Mme Valentine FELLET, M. Louis FRISCHINGER, M. Quentin GALTIE, Mme M. Alexandre OTT, M. Vincent WIRTH,

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
16 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

POINT II ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2024 (2025-1)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du 22 juillet 2024 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du 30 septembre 2024 ;
- Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du 16 décembre 2024 ;

Le maire présente le compte administratif de 2024, qui s'établit comme suit :

TOTAL DES RECETTES : 871 952,86

TOTAL DES DEPENSES : 737 024,38

EXCEDENT TOTAL : 134 928,48

Section de fonctionnement :

Dépenses :	387 880,37		
Recettes :	577 701,30	dont excédent de 2023 reporté	121 269,05
		dont impôts et taxes	189 502,55
		dont dotations et participations	104 267,19

Excédent : 189 820,93

Section d'investissement :

Dépenses :	349 144,01	dont remboursement du capital de la dette à long terme	19 789,97
		remboursement anticipé du prêt relais	135 000,00
Recettes :	294 251,56	dont excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	53 615,80
		dont remboursement de la TVA	16 040,25
		dont vente d'un terrain	135 000,00

Déficit : 54 892,45

D'où un excédent total de : 189 820,93 - 54 892,45 = **134 928,48 €**, avant la prise en compte des restes à réaliser en investissement.

Les dépenses de gros entretien et d'investissement 2024 sont :

- Annexe et cour du Presbytère	89 934
- Divers travaux de voirie	42 783
- Travaux ruraux	32 563
- Participation à la retenue des eaux	29 084
- Sécurisation du fossé Giessen	9 245
- Terrain de pétanque	5 632
- Rachat garnitures	3 908
- Vidéosurveillance (1 ^{ère} phase)	2 976
- Achat bancs publics	1 660
- Achat débroussailleuse	1 000

TOTAL 218 785

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Richard VONAU, adjoint unique. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il :

➤ **approuve le résultat de l'exercice 2024 qui est de 134 928,48 € avant prise en compte des restes à réaliser en investissement, c'est-à-dire les dépenses et les recettes déjà votées par le Conseil Municipal, mais non réalisées au 31 décembre 2024.**

➤ **prend acte que l'état de la dette au 31 décembre 2024 est le suivant :**

93 735,24 € pour les 2 ponts sur la rivière WALHBACH
51 440,51 € pour l'acquisition de la maison 18 rue Principale

Le prêt relais de 135 000 € pour l'acquisition du bien immobilier 2 rue du Stade a été remboursé suite à la vente du terrain le 23.12.2024.

- constate que les opérations d'investissement suivantes sont à reprendre au budget 2025, dépenses et recettes pouvant être révisées à cette occasion :

	Articles budgétaires	N° de l'opération	Dénomination des opérations	Crédits à reporter au BP 2025
DEPENSES	2151	15	Travaux ruraux	15 914.83
	2158	17	Bancs publics	1 339.20
	2158	20	Vidéoprotection	5 024.00
	2128	21	Blasibrunnen	32 400.00
	2135	22	Climatisation secrétariat	3 000.00
	2111	74	Opérations foncières	3 899.93
TOTAL DES DEPENSES A REPORTER				61 577.96
RECETTES	1323	21	Blasibrunnen	15 120.00
TOTAL DES RECETTES A REPORTER				15 120.00

- constate que les restes à réaliser se traduisent par un besoin de financement de $61\,577.96 - 15\,120 = 46\,457.96$

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2024, dont le résultat après prise en compte des restes à réaliser en investissement, s'établit à : $134\,928,48 - 46\,457.96 = 88\,470,52$ euros.

POINT III AFFECTATION DES RESULTATS (2025-2)

Le Conseil municipal a approuvé le Compte Administratif 2024 avec un excédent de fonctionnement de **189 820,93 €** et un déficit d'investissement de **54 892,45 €**, avant prise en compte des restes à réaliser, qui se chiffrent à 46 457,96 euros.

En conséquence, la part de l'excédent de fonctionnement à affecter à la section d'investissement est de : $54\,892,45 + 46\,457,96 = 101\,350,41$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- 101 350,41 euros à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » c'est-à-dire mis en investissement
- 88 470,52 à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté », c'est-à-dire $189\,820,93 - 101\,350,41$.

POINT IV COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER (2025-3)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et le compte de gestion du Trésorier,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2024.

POINT V PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE (2025-4)

Par lettre d'intention en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la lettre d'intention du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT VI TRANSFERT DE PARCELLES-FOSSES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (2025-5)

A/ Fossé Blasiholtz - Moos - Bluamalahaag

Depuis sa jonction avec le Moosgraben et jusqu'à son commencement au chemin de Hirsingue, le fossé qui traverse successivement les lieux dits Blasiholtz, Moos et Bluamalahaag, appartient tantôt à la Commune, tantôt à l'AFR. Sa longueur est de 615 mètres.

Actuellement, la Commune est propriétaire des parcelles section 7

- n° 138/79. Lieudit Bluamalahaag. 2 ares 89
- n° 143/65. Lieudit Blasiholtz. 1 are 65
- n° 144/65. Lieudit Blasiholtz. 0 are 64.

Actuellement, l'AFR est propriétaire des parcelles section 7

- n° 24. Lieudit Blasiholtz. 4 ares 82 (fossé)
- n° 74. Lieudit Moos. 17 ares 16 (chemin et fossé intégré)
- n° 80. Lieudit Bluamalahaag. 2 ares 98 (fossé)

La Commune est devenue propriétaire de ses 3 parcelles par un acte de vente signé le 16 décembre 2024 par devant Maître Heim-Chassignet, vente consentie par Mme Anne-Laure Boulanger, M. René Boulanger et Mme Marlène Boulanger. L'inscription au Livre Foncier date du 24 décembre 2024.

Cette vente a été consentie au prix de 100 euros l'are. D'où respectivement 289 euros, 165 euros et 64 euros, soit au total 518 euros.

B/ Fossé Moosgraben

Pour que le Syndicat Mixte de l'Ill puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Moosgraben, il faut que la Commune en soit propriétaire. A cet effet, trois parcelles ont été transférées en 2024 de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune.

Ce transfert doit être complété par celui de la parcelle section 7 n° 37, d'une surface de 6 ares 20 au lieudit Am Rain. Le transfert est à faire à l'euro symbolique, non mis en recouvrement, car l'AFR est devenue propriétaire de cette parcelle lors du remembrement.

Réuni le 30 janvier 2025, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement a décidé à l'unanimité de ses membres :

- 1) De demander au Conseil municipal de Tagsdorf de transférer à l'AFR les parcelles section 7 numéros 138, 143 et 144, d'une surface respective de 2 ares 89, 1 are 65 et 0 are 64, au prix de 100 euros l'are, d'où respectivement 289 euros, 165 euros et 64 euros, soit un total de 518 euros.
- 2) De transférer à la Commune la parcelle fossé de l'AFR section 7 n° 37 d'une surface de 6 ares 20, au lieudit Am Rain, au prix de l'euro symbolique, qui ne sera pas mis en recouvrement.

De préciser que la valeur d'origine de cette parcelle fossé est de zéro euro l'are, l'AFR en étant devenue propriétaire lors du remembrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à l'AFR les parcelles section 7 :
 - n° 138/79. Lieudit Bluamalahaag. 2 ares 89
 - n° 143/65. Lieudit Blasiholtz. 1 are 65
 - n° 144/65. Lieudit Blasiholtz. 0 are 64
- de fixer leur prix à 100 euros l'are, c'est-à-dire respectivement 289 euros, 165 euros et 64 euros, d'où un total de 518 euros.
- d'acquérir la parcelle section 7 n° 37 d'une surface de 6 ares 20 au lieudit Am Rain que l'AFR accepte de céder à la Commune. Le prix est fixé à l'euro symbolique, nous mis en recouvrement.
- Que ces deux transferts seront concrétisés par deux actes administratifs rédigés par Madame le Maire de Tagsdorf et signés pour le compte de la Commune par Monsieur l'Adjoint unique

POINT VII RECONDUCTION DE LA CONVENTION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE ; EFFECTIFS DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE (2025-6)

Depuis la rentrée scolaire de 2020, les communes d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf adoptent une convention annuelle pour optimiser l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf.

Les conseils municipaux sont invités à reconduire cette convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour la rentrée de 2025, les effectifs prévisionnels des écoles élémentaires sont les suivants :

- A Obermorschwiller :
CP des 4 communes, soit 19 élèves
Grande Section de la maternelle : 5 élèves
- A Tagsdorf :
CE1 et CE2 d'Obermorschwiller et de Tagsdorf-Schwoben-Heiwiller, soit 25 écoliers
CM1 et CM2 des mêmes communes, soit 20 écoliers
- A Wittersdorf :
CP de Wittersdorf et d'Emlingen, soit 13 écoliers
CE1 et CE2 de Wittersdorf et d'Emlingen, soit 11 écoliers
CM1 et CM2 des mêmes communes, soit 21 écoliers

48 enfants des 6 communes sont prévus à la maternelle d'Emlingen.

Les horaires et le ramassage scolaire seront reconduits.

Chaque commune continuera à assurer le fonctionnement de son école primaire.

La participation de Tagsdorf au budget 2025 du syndicat scolaire d'Emlingen est de 20 847 euros (18 618 euros en 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition proposée des élèves du primaire entre les écoles de Tagsdorf, Wittersdorf et Obermorschwiller,
- d'approuver la convention ci-annexée pour l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document en application de celle-ci.

Annexe : 1 convention

POINT VIII DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU MAIRE (2025-7)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle va être intéressée par un certificat d'urbanisme opérationnel et éventuellement par des travaux qu'elle souhaite réaliser à titre personnel. Pour cela, elle aura besoin d'une autorisation d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L427-7 du code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient en effet au conseil municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel).

1. Une délégation à un adjoint ne suffit pas

Seul le conseil peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne peut suffire (CE, 26 février 2001, Mme Y.c/commune de Benerville-sur-Mer et SCI l'Hippocampe, n°211318) (JO AN, 12.11.2013, question 3310 p 11853).

Par ailleurs, on peut considérer que, dans cette hypothèse, le maire conserve « la surveillance » de l'acte au sens de l'article 432-12 du code pénal et qu'il pourrait donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, être poursuivi du chef de prise illégal d'intérêts outre l'annulation éventuelle du permis de construire sur les dispositions relatives à l'urbanisme (JO Sénat, 29.01.2009, question n°01653 p255)

2. Le maire n'est pas intéressé quand il délivre un permis de construire pour un bâtiment de la commune

Le Maire est compétent pour délivrer un permis de construire pour un bâtiment de la commune. A titre d'exemple, le Conseil d'Etat (CE, 23 octobre 2002, Commune de Chamonix Mont-Blanc, n°219663) a rappelé que le maire qui délivre un permis de construire pour la commune ne remplit pas les conditions de prise illégale d'intérêt de l'article 432-12 du code pénal et n'est pas non plus considéré comme intéressé à la délivrance du permis de construire au sens des dispositions du code de l'urbanisme.

Considérant que M. et Mme GOETZ vont déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre les décisions et signer tout document s'y afférant.

Madame le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'elle est intéressée personnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du dépôt par M. et Mme GOETZ d'un certificat d'urbanisme opérationnel
- Désigne M. Richard VONAU, adjoint unique, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre les décisions et signer tous les documents relatifs au dépôt par M. ou Mme GOETZ d'un certificat d'urbanisme opérationnel, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres documents.

POINT IX DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE (2025-8)

A l'heure actuelle, l'occupation des sols est régie à Tagsdorf par le Règlement National d'Urbanisme, avec un document d'appui qui est l'Atlas des Zones Inondables du Thalbach.

Mais la Commune est engagée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'administration annonce à l'horizon 2028 un Plan de Prévention des Risques Inondations, incluant le Thalbach et le Wahlbach.

Le RNU et l'Atlas de 2016, négocié par le maire, permettent la construction sous condition d'une salle communale entre la rue Dorfmatteweg et le terrain de football.

Le Maire propose au Conseil municipal d'être chargée de demander un certificat d'urbanisme opérationnel.

Pour mémoire, ce CU positif est valable 18 mois. Une prolongation d'un an peut être demandée 2 mois avant son échéance, afin que les règles du RNU continuent à s'appliquer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le maire de demander un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une salle communale entre la rue Dorfmatteweg et le terrain de football.

POINT X DISCUSSION SUR LES TRAVAUX URGENTS DE LA SALLE COMMUNALE

Consulté par le maire le 1^{er} juillet 2024 sur la propriété du Club House, le notaire a répondu brièvement le 4 février 2025 que la Commune en est propriétaire, depuis la fin du bail le 31 décembre 2023 et cela en application du bail lui-même.

Consulté le 11 février 2025 par M. Danesi, l'Association des Maires a produit une étude juridique reçue en mairie le 17 février 2025. Elle confirme l'analyse du notaire.

En effet, le bail de 1973 n'a pas été complété par un acte notarié pour établir au profit du Football Club de Tagsdorf (FCT) le droit dit de superficie, c'est-à-dire sa pleine propriété du club house. L'étude précise également que le titulaire du bail doit entretenir le Club house en bon état de réparations locatives.

A défaut, la résiliation du bail par la Commune est de plein droit.

La Commune étant propriétaire, il y a lieu d'en informer les services fiscaux, l'assurance et de prévoir une convention avec l'Association Sports et Loisirs (ASL), convention qui précise qui fait quoi et dans quelles conditions.

La Commune étant propriétaire du bâtiment, celui-ci devient la Salle communale. Chacun voit qu'il y a des travaux urgents à faire : le remplacement de la couverture et des gouttières, l'isolation du sol de la salle, etc. Les devis sont en cours.

Le Maire propose d'affecter à ces travaux le solde disponible de la subvention Fonds Communal Alsace de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le solde disponible du Fonds est de 43 011 euros. Le taux de subvention est de 56 %. D'où un montant de travaux subventionnables de 92 166 euros TTC avec un reste à charge pour la Commune de 33 794 €, après récupération de la TVA.

La Région Grand Est sera sollicitée pour une subvention au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

Le Maire ouvre la discussion.

POINT XI CLOCHER ET BOISERIES EXTERIEURES DE L'EGLISE

Le clocher a été rénové en 1980. Les boiseries extérieures de l'église et du clocher en 2008.

Après respectivement 45 et 17 années, un devis a été demandé.

Il se chiffre à 58 200 € TTC, c'est-à-dire 48 500 € HT. Le 1^{er} poste est celui des pierres de taille, pour 26 000 € HT.

L'opération a été vue par les trois municipalités le 24 février.
Le Conseil de Fabrique a accepté une participation financière significative.

La Région Grand Est est susceptible d'accorder une subvention de 10 000 euros.
Dans ce cas, la participation des 4 parties prenantes sera la suivante : Tagsdorf 13 652 ; Schwoben 10 479 ; Heiwiller 7 619 ; Conseil de Fabrique 6 845 ; FCTVA 2025/2026.

Les quatre parties prenantes se rencontreront à l'initiative du maire de Tagsdorf, avant les séances budgétaires.

POINT XII VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE LE LONG DU CHEMIN SCHIFFELACKER

Un notaire a demandé à la Commune si elle faisait valoir son droit de préemption sur la vente de la parcelle boisée section 6 n°29 d'une surface de 11a 69ca.

Cette parcelle est riveraine de la parcelle communale située le long du chemin rural Schiffelacker. Renseignement pris auprès du notaire, l'exercice du droit de préemption nécessite un plan de gestion forestière. Il n'y en a aucun dans le ban de Tagsdorf.

La discussion avec la venderesse pour une vente à la Commune étant restée sans suite il y a quelques mois, le droit de préférence dont la Commune dispose également ne prospérera pas.

POINT XIII DIVERS

13.1 Repas des aînés

Les dépenses pour le repas des aînés se chiffrent à 3 596 €, avec un total de 53 participants.

13.2 Installation climatisation secrétariat mairie

L'installation a été réalisée il y a deux semaines. La climatisation sera donc opérationnelle cet été.

13.3 Compte-rendu de la réunion des 3 maires

La réunion avec Heiwiller et Schwoben s'est tenue le 24 février à Tagsdorf. Les maires ont exposé leurs problématiques et les travaux réalisés et prévus pour l'année 2025.

Concernant Tagsdorf, les maires ont été informés que la commune doit réaliser d'importants travaux au club house, appelé désormais Salle Communale.

Concernant les travaux intercommunaux, le maire de Tagsdorf a informé les autres communes de la nécessité de traiter à nouveau la boiserie extérieure de l'église et de l'école, ainsi que le rafraîchissement du clocher.

Dès réception des devis, les maires se réuniront à nouveau pour acter les travaux.

Il faudra également prévoir la modification du système d'alarme de l'école (et de la mairie) suite à la suppression de l'ADSL.

13.4 Vidéosurveillance en cours

Celle-ci est opérationnelle, mais il manque encore le panneau d'information.

13.5 Inspection caméra d'une canalisation Dorfmatteweg

Une inspection télévisuelle prévue dans une canalisation du Dorfmatteweg, pour savoir quelles sont les eaux qu'elle accueille.

13.6 Achats de 2 chariots

Mme le maire propose d'acheter 2 chariots pour un montant de 1 437,60 €. Ceux-ci serviront à stocker les 20 garnitures tables et bancs.

13.7 Vente des tulipes

La vente de tulipes au bénéfice du Centre d'Hématologie de Mulhouse est prévue du 26 au 29 mars prochains.

13.8 Journée citoyenne du 17 mai

Prévisions des différents chantiers :

- traitement du bois de la passerelle
- nettoyage de la rue de Hirsingue
- nettoyage des rues ainsi que le skate-park
- plantations du presbytère

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR

du Conseil Municipal de Tagsdorf
du 3 mars 2025 à 20h00 à la mairie-école

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- POINT II Adoption du compte administratif de 2023 (2025-01)
- POINT III Affectation des résultats (2025-02)
- POINT IV Compte de gestion du trésorier (2025-03)
- POINT V Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance (2025-04)
- POINT VI Transfert de parcelles-fossés entre la Commune et l'Association Foncière de Remembrement Lieudit Moos (2025-05)
- POINT VII Convention pour la rentrée scolaire entre les 3 communes (2025-06)
- POINT VIII Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrances des autorisations d'urbanisme au maire (2025-07)
- POINT IX Demande d'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une salle communale (2025-08)
- POINT X Discussion sur les travaux urgents de la salle communale
- POINT XI Clocher et boiseries extérieures de l'église
- POINT XII Vente d'une parcelle boisée le long du chemin rural Schiffelacker
- POINT XIII Divers